



AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N° 25 /2006-2011, concernant l'adhésion à l'Association intercommunale des eaux de Brenles, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon et Sarzens. (AEBCCS)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Situation générale et but du préavis

La Loi sur la distribution de l'eau (LDE) demande aux collectivités d'établir un plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE). Cette étude doit non seulement donner un état des lieux mais encore proposer des options possibles d'améliorations et de développement du réseau.

Les communes de Brenles, Chavannes, Chesalles et Sarzens, ont été poussés par le SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires) à présenter un tel plan. L'incitation se fait pressante lorsque les communes apprennent qu'aucun permis de construire ne pourra être délivré tant que le PDDE ne sera pas établi. De leur côté, Brenles, Sarzens et Chavannes se retrouvent en situation de crise. L'eau fait défaut ou sa qualité pose problème.

Cette situation pousse les quatre communes à se réunir autour de la table, afin de mandater un bureau technique et présenter un PDDE. D'un commun accord, à l'issue d'une mise au concours, les quatre communes mandatent Ribi SA Ingénieurs Hydrauliciens pour exécuter ce travail.

Le présent préavis propose la mise en place d'une association de commune au sens des articles 112 à 127 LC entre 4 communes dans le but d'exploiter en commun leurs ressources et infrastructures liées à l'eau.

Ce préavis est de nature intercommunale. Les communes partenaires soumettent à l'organe délibérant une demande identique.

Description du projet

Ce projet a fait l'objet de diverses informations préalables tant au Conseil général qu'à l'attention du public. Une présentation « Powerpoint » élaborée par le bureau technique fait partie intégrante du présent préavis. Elle figure sous forme papier et informatique en annexe.

Aperçu de la situation actuelle de Chesalles

Dans le sillage de la construction de la porcherie Optiporc en 1970, la commune de Chesalles dû renforcer son système d'adduction d'eau, afin de répondre à la demande de cette industrie. La commune bâti un réservoir à la Fenette et installa environ 1200 m de conduites de distribution (125mm). En 1990 et 93 environ 1000m de conduites sont remplacées (125 à 131 mm). Il reste une section entre le village et Villars l'Eperd qui date des années 1920 (premier réseau).

Dans l'ensemble la situation de Chesalles est satisfaisante. L'étude de Ribi SA révèle divers interventions à entreprendre à court ou moyen terme. (Rénovation de la station de pompage et amélioration dans le réservoir, diverse section de conduites à remplacer). Les travaux ne sont pas de nature urgente. L'approvisionnement en eau est assuré à moyen terme.

Toutefois la situation actuelle comporte également certaines carences dont il y a lieu de tenir compte.

- Sans interconnexion notre commune ne dispose d'aucune solution de secours en cas de crise (pollution, insuffisance ponctuelle, ...)
- En cas d'augmentation de la demande, (population, installation d'une industrie/artisanat) les ressources pourraient être s'avérer insuffisantes.
- Les possibilités de subventionnement sont nettement réduites en cas de solution « locale ». *[source SCAV et ECA]*
- Les travaux de maintien ou de développement de notre réseau devront être financés par le consommateur d'eau. Ceci aura pour effet une augmentation du prix de l'eau sans toutefois bénéficier d'un quelconque avantage (points précédents).
Le prix de l'eau est actuellement fixé à CHF 1.70 (voir rapport sur le prix de l'eau 2008). Il couvre les frais de fonctionnement mais ne tient pas compte des coûts d'amortissement respectivement de création d'un fonds de réserve. Le financement des travaux à venir, portera le prix de l'eau à environ CHF 2.30 (voir rapport sur le prix de l'eau 2008).
- d'autres solutions tel que la reprise potentielle et purement théorique du droit d'eau de Lucens, ne compensent que partiellement les carences actuelles.

Conséquences financières de la mise en place de l'association pour la commune de Chesalles

Les conséquences financières pour le ménage communal seront neutres. Il y aura une conséquence sur le bilan. La commune désinvesti dans la mesure où elle cède ses installations pour un montant de CHF 575'300.- (Valeur au bilan CHF 1.-).

A l'issue de cette opération, le compte eau disparaîtra de sa comptabilité. Elle n'aura plus ni recettes ni dépenses liés à ce service.

Le montant du désinvestissement sera rétrocédé à la Commune sur une période de 33 ans.

Collaboration intercommunale

Conformément à la description du projet, l'option retenue est une gestion commune des ressources. La Loi sur les communes donne à celle-ci plusieurs possibilités de collaboration. La forme juridique que nous proposons est l'association de commune à but unique, car elle répond parfaitement à l'intention des communes. Cette forme est celle, par exemple, de l'AIRV, association intercommunale du rio des Veaux (évacuation des eaux usées).

Les communes intéressées deviennent membres de l'association par adhésion à ses statuts qui sont approuvés par le pouvoir délibérant de chaque commune, puis par le Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

L'approbation du conseil d'Etat donne à l'association son existence légale et lui confère la personnalité morale de droit public.

L'association fonctionne ensuite comme une commune. Elle dispose de compétences, de ressources, d'organes propres. Les personnes œuvrant en son sein sont exclusivement issues des exécutifs et législatifs des communes concernées.

Statuts de l'association

Les statuts précisent l'organisation des organes et leurs attributions, les moyens et le financement notamment, Nous nous référons au surplus aux statuts proposés, qui ont été préalablement évalués par les autorités cantonales concernées.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Chesalles

Vu le préavis municipal n°25/2006-2011 du 21 septembre 2010,

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'approuver la constitution de l'Association intercommunale des eaux de Brenles, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, et Sarzens. (AEBCCS)
- D'adopter les statuts tels que proposés.
- De charger la municipalité de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de l'association constituée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté en séance de Municipalité du 21 septembre 2010.

Le Syndic:

La Secrétaire:

Annexes Statuts de l'association
 Présentation « Powerpoint »

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Chesalles

Séance du 13 octobre 2010

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le préavis municipal N°25/2006-2011, concernant l'adhésion à l'Association intercommunale des eaux de Brenles, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon et Sarzens. (AEBCCS)

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- décide d'accepter le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 13 octobre 2010.

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire: